



Arrêté n°2024-04-01

Objet : Circulation permanente - Cédez le passage par panneau M12 pour les cyclistes et conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers

Le Maire de la commune de Limas,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu les articles R411-7 et R412-30 du Code de la Route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 15 mars 2024, publié le 23 mars 2024, relatif à la modification de la signalisation routière.

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter la circulation des cyclistes des conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés et de cyclomobiles légers en leur donnant la possibilité de continuer leur route alors que le feu tricolore est rouge, après avoir cédé le passage à tous les autres usagers.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, les cyclistes, les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) et de cyclomobiles légers sont autorisés à franchir la ligne d'effet du feu tricolore pour suivre la direction indiquée par le panneau M12 à l'intersection suivante :

- avenue de la Libération / rue de la Maladière

Les mouvements directionnels définis sur les panneaux M12 sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cyclistes exclusivement.

Article 2 : Cette nouvelle signalisation ne constitue en aucun cas une priorité pour les cyclistes, conducteurs d'EDPM et de cyclomobiles légers, qui sont tenus de céder le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans l'intersection.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et verbalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de la Circonscription de Sécurité Publique de Villefranche-sur-Saône, Messieurs les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Pascal GIRIN, 1° adjoint délégué à la concertation, la vie de quartier et la sécurité,

Monsieur Daniel BRAYER, 3° adjoint délégué aux travaux et à la voirie,

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Responsable des Services Techniques

Messieurs les Policiers Municipaux,

Monsieur le Commissaire de la Circonscription de Sécurité Publique de Villefranche-sur Saône.

Monsieur le Maire de Villefranche-sur Saône,

Fait à LIMAS le 3 avril 2024

Michel THIEN
Maire

